RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Commun à tous les lots

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2026L17

Travaux de réhabilitation de la salle René Legendre pour le relogement de l'école de cirque Déclic Circus à Libourne

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 28 décembre 2026 à 12:00

Visite obligatoire : voir article 6.2

Ville de Libourne
42 PLACE ABEL SURCHAMP
BP 200
33505 LIBOURNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réhabilitation de la salle René Legendre pour le relogement de l'école de cirque Déclic Circus à Libourne
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	9
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite **obligatoire**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
8.4 - Infructuosité 13
8.5 - Vérification de la situation de l'attributaire envisagé 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation de la salle René Legendre pour le relogement de l'école de cirque Déclic Circus à Libourne.

Actuellement l'association Déclic Circus a ses locaux dans des constructions anciennes, mal isolées, avec des espaces limitant leurs activités.

Le projet de réhabilitation de la salle René Legendre vise à accueillir l'association Déclic Circus dans un espace adapté à ses pratiques.

Lieu d'exécution : 21 Rue Jean Jaurès - 33500 Libourne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lots	Désignation
01	Désamiantage
02	Charpente, couverture et fenêtres de toit
03	Gros œuvre
04	Menuiserie intérieure et extérieure
05	Isolation thermique, plâtrerie, faux plafonds et flocage
06	Électricité et ventilation
07	Plomberie
08	Peinture
09	Revêtement de sol

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262700-8	Travaux de transformation de bâtiments

Lots	Code principal	Description
01	45262660-5	Travaux de désamiantage
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45223220-4	Travaux de gros œuvre
04	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	45321000-3	Travaux d'isolation thermique
06	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
07	45330000-9	Travaux de plomberie
08	45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments
09	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ont **l'obligation** de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lots	Libelle	Description
03	Ravalement façade principale côté rue	Ravalement façade principale côté rue tel que défini à l'article 3.8.1. du CCTP lot 3.
04	Menuiseries extérieures sur la façade principale et pose de films solaires	Dépose de l'ensemble des menuiseries extérieures sans réemploi et la fourniture et la pose de films de protection solaire appliqués sur la face extérieure des vitrages neufs des fenêtres de l'étage tel que définis à l'article 4.9 du CCTP du lot 4.
08	Peinture extérieure sur les ouvrages métalliques	Travaux d'apprêts et de finition peinture sur ouvrages métalliques tel que définis à l'article 8.5 du CCTP lot 8.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 12 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même. (Direction des services Techniques / Service du patrimoine bâti).

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est assuré par QUALICONSULT.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
    - Annexe 1 Désignation des co-traitants et répartition des prestations,
    - Annexe 2 : Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution précisant les périodes d'intervention envisagées pour chacun des lots

- Le cahier des clauses techniques communes à tous les lots (CCTC Lot 0)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot
- Les pièces graphiques :
    - COUPE-EDL
    - COUPE-PRO
    - FACADE EDL&PRO
    - PDM-EDL
    - PDM-PRO
    - PLAN ELEC R+-EDL
    - PLAN ELEC R+-PRO
    - PLAN ELEC RDC-EDL
    - PLAN ELEC RDC-PRO
    - PLAN R+1-EDL
    - PLAN R+1-PRO
    - PLAN RDC-EDL
    - PLAN RDC-PRO CIRCUS
    - PLAN RDC-PRO
- Le diagnostic structure
- Le compte rendu ancrages agrès Declic Circus
- Le modèle d'ancrage au sol
- Le rapport initial du contrôleur technique
- Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (1 cadre spécifique pour le lot 1 et un commun pour les autres lots à compléter pour chaque lot soumissionné)
- Le cadre du mémoire environnemental justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (1 cadre spécifique pour le lot 1 et un commun pour les autres lots à compléter pour chaque lot soumissionné)
- L'attestation de visite vierge

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager les opérateurs	**Oui**
Les habilitations du mandataire par les représentant qualifiés de ses cotraitants en cas de groupement	**Oui**
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour les lots 1 et 2 Certification Qualibat 1552 ou équivalente	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pièces de l'offre, pour chaque lot un dossier complet comprenant :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : - Annexe 1: désignation des co-traitants et répartition des prestations, - Annexe 2 : décomposition du prix global et forfaitaire	Non
Le cadre de réponse technique détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprend toutes justifications et observations de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité des solutions techniques en cohérence avec les critères de jugement techniques.	Non

Pour les lots 2 à 9, les fiches techniques correspondant aux fournitures proposées par le candidat	Non
Le cadre de réponse environnemental détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprend toutes justifications et observations de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité des mesures en cohérence avec le(s) critère(s) de jugement environnemental(ux)	Non
L'attestation de visite	**Oui**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Compte tenu de la spécificité des prestations à réaliser, les candidats doivent obligatoirement venir assister à une présentation des installations. Cette visite sera l'occasion d'appréhender les accès aux lieux où les prestations vont se dérouler mais aussi l'état de l'existant.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les jours de visite sont programmés aux dates et heures suivantes:
- Lundi 07/12/2026 à 11h00
- Lundi 14/12/2026 à 11h00

La visite se déroulera au 21 Rue Jean Jaurès à Libourne (33500).

La prise de rendez-vous se fait auprès de Monsieur SATGER à ssatger@lacali.fr ou au 05 24 24 23 67 ou de Monsieur ROUSSEAU à crousseau@lacali.fr ou au 05 24 24 23 70.

Plus aucune visite ne pourra être effectuée 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Afin de préserver l'égalité de traitement des candidats, toutes les questions seront à poser par écrit par les candidats à l'issue de la visite sur site selon les modalités de l'article 9 Renseignements complémentaires du présent règlement de la consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ville de Libourne
42 RUE JULES FERRY
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques
Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.
Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".
Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", "docx", ".xls", "xlsx" ".ppt", "pptx", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat
Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères / sous critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60**
2- Valeur technique répartie en sous critères :	**30**
2.1 Qualité des méthodologies mises en œuvre abordant : - Qualité et pertinence de la méthodologie de désamiantage proposée, au regard des contraintes du site, - Qualité et pertinence de la méthodologie de dépose des ouvrages, - Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention en site et environnement contraint	10
2.2 Organisation du chantier, sécurité et gestion des nuisances mettant en évidence : - Pertinence et efficacité de l'organisation du chantier en matière de sécurité et d'hygiène, y compris vis-à-vis des tiers, - Pertinence et efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances du chantier (bruit, poussières, circulation, vibrations, etc.) - Pertinence et cohérence du Plan d'Installation de Chantier (PIC)	10
2.3 Moyens humains mobilisés : - Pertinence, qualification et adéquation des moyens humains affectés aux prestations et à l'encadrement du chantier	5
2.4 Moyens matériels mobilisés : - Pertinence des moyens matériels affectés au chantier	5
3-Performances en matière de protection de l'environnement appréciées au regard du cadre de réponse complété mettant en évidence - Pertinence et efficacité des mesures visant à réduire l'impact environnemental du chantier (émissions, consommations énergétiques, gestion de l'eau, transports)	**10**

Pour les lots n°02 à 09

Critères / sous critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60**
2- Valeur technique répartie en sous critères :	**30**
2.1 Qualité de la méthodologie d'exécution : - Mesures mises en œuvre durant la période de préparation et la période d'exécution des travaux (En fonction de leur mise en œuvre, de la partie d'ouvrage qu'elles concernent, et de la gestion des interfaces avec les autres lots, ...)	10
2.2 Qualité des moyens humains dédiés au présent marché : - Pertinence, qualification et adéquation des moyens humains affectés aux prestations et à l'encadrement du chantier	5
2.3 Qualité des moyens matériels dédiés au présent marché : - Pertinence des moyens matériels affectés au chantier	5
2.4 Qualité des matériaux mobilisés au vu des fiches techniques : - Performance des matériaux proposés pour exécuter les travaux, objet du marché	10
3-Performances en matière de protection de l'environnement appréciées au regard du cadre de réponse complété mettant en évidence	**10**
3.1 Solutions envisagées pour la valorisation et/ou l'élimination des déchets : filière de traitement, de recyclage, de réemploi, de stockage retenue	5
3.2 Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances	5

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "Prix des prestations" est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode utilisée pour la notation des autres critères est la suivante :

Chaque critère, ou le cas échéant chaque sous-critère, autre que le critère "Prix des prestations" sera noté sur 10, au vu de la grille de notation précisée ci-après.

La grille de notation des "autres critères" est la suivante :

Offre excellente : 10/10
Offre très satisfaisante : 9/10
Offre satisfaisante : 8/10
Offre assez satisfaisante : 7/10
Offre correcte : 6/10
Offre moyenne : 5/10
Offre très moyenne : 4/10
Offre passable : 3/10
Offre médiocre : 2/10
Offre faible : 1/10
Offre très faible : 0/10

La valeur de chacun des critères sera arrondi à un chiffre après la virgule.

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-æquo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère prépondérant. Si la note totale à ce critère s'avère identique, il sera pris en compte la note de chaque sous-critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note dans l'ordre des sous-critères sera retenu.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés .

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché ni modifier l'offre initiale de manière substantielle, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques affectant la proposition du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.4 - Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

8.5 - Vérification de la situation de l'attributaire envisagé

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans l'offre remise toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de 6 mois, attestation congés payés chômage intempéries, attestation prévoyance et attestation fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA ou liasse n°366 – ou équivalent,),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de liquidation judiciaire,
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché sous un délai de 7 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.